

**Ministère de l'écologie et
du développement durable**

NOR : DEVN0753065A

**Arrêté du 19 avril 2007
modifiant la liste des espèces d'oiseaux
qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale
au titre du réseau écologique européen Natura 2000
selon l'article L. 414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement.**

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II 1^{er} alinéa et R. 414-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :**Article 1^{er}**

Les cinq espèces d'oiseaux suivantes sont ajoutées à la liste annexée à l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 susvisé :

Nom scientifique	Nom français
PROCELLARIIDAE	
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan
HYDROBATIDAE	
<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Océanite culblanc
FALCONIDAE	
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon Kobez
LARIDAE	
<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée
CHARADRIIDAE	
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 2007

Pour la ministre de l'écologie et du développement durable
et par délégation,
le directeur de la nature et des paysages

Jean-Marc MICHEL